



Vos commentaires

Augmentation du nombre d'enfants accueillis par les assistantes maternelles

En vertu de l'article L. 421-4 du Code de l'action sociale et des familles, une assistante maternelle peut actuellement accueillir 3 enfants après délivrance d'un agrément, sauf si une dérogation est accordée par le président du conseil général.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2009, adopté le 13 octobre 2008 en conseil des ministres, prévoit de porter de 3 à 4 le nombre d'enfants pouvant être accueillis par une assistante maternelle afin d'augmenter le nombre de places en crèches.

D'autre part, le texte offre la possibilité aux assistantes maternelles, si elles le souhaitent, et ce à titre expérimental, de se regrouper dans un autre local que leur domicile dans le cadre d'une convention passée entre la collectivité locale, la CAF et l'assistante maternelle concernée.

Ces mesures devraient accroître le nombre de bénéficiaires de la PAJE et permettre aux assistantes maternelles d'améliorer leurs revenus.

Source : [Projet de loi de financement pour la Sécurité sociale pour 2009](#)

Auteur : La rédaction du Guide Familial

<http://www.guide-familial.fr/actualite-60301--augmentation-du-nombre-d-enfants-accueillis-par-les-assistantes-maternelles.html>